

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 15 DÉCEMBRE 2014 à 19 h

L'an deux mille quatorze et le quinze décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de GÉRONCE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, AMESTOY Daniel, AGRAZ Joëlle, LANNERETONNE Michel, HAGET Cathy.

ÉTAIENT ABSENTS : ADAM Jean-Pascal, PUNTOUS Maïder, ILLANDE Cathy, BORDES Didier.

Date de la convocation : 10/12/2014

Date d'affichage : 10/12/2014

Nbre de conseillers en exercice : 11

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération 1/1 :

N° 2014-67 : CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT

Monsieur le maire rappelle que la longueur officielle actuelle connue de la Préfecture des voies communales est de 18 459 mètres et n'a pas fait l'objet de mise à jour depuis 2007. Après étude du tableau il apparaît que certaines voies ne sont pas mentionnées bien qu'appartenant à la commune et faisant l'objet d'un entretien régulier. De plus, certains mètres ne correspondent plus et le nom des voies n'est plus d'actualité

Il propose au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour ce tableau et **de classer dans le domaine public routier, toutes les voies présentant des caractéristiques assimilables à des voies communales d'utilité publique.**

29 voies et une place sont ainsi recensées pour un linéaire de 21 989 mètres.

Monsieur le maire rappelle :

- **que la commune est propriétaire de l'ensemble des terrains concernés par l'opération**
- **que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies,**
- **qu'en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière modifié par la loi n°2044-1343 du 19 décembre 2004 portant simplification du droit (art 62.11), le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique et est prononcé par le conseil municipal.**

En conclusion, pour officialiser cette mise à jour, monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver le nouveau tableau de classement des voies communales.

A l'unanimité, **le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE le classement, dans le domaine public routier, des voies communales à caractère de rue n°1 à n°29 et de la place n°1 désignées ci-après et portant la longueur des voies communales de GERONCE à 21 989 mètres**

N°	Appellation	Désignation du point d'origine et du point d'extrémité	Longueur en ml	Date de classement	Ancienne appellation
Voies communales à caractère de rue et de chemin					
1	Impasse du Moulin	part de la RD 836 jusqu'à la propriété de M.Loustaunau Behro	65		CVC de Vignau
2	Chemin de Doucine	part de la RD 836 jusqu'à l'angle de chez Bellocq + retour vers impasse du Moulin	125		VC du Joos
3	Chemin d'Arnabaig	part de la RD 836 jusqu'aux berges du gave d'Oloron	1905		VC de la sablière

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 15 DÉCEMBRE 2014 à 19 h

4	VC de la déviation	part du chemin d'Arnabaig jusqu'à la limite d'Aren	450		VC de la déviation
5	VC d'Aren à Orin	part de la limite d'Aren à la limite d'Orin le long du gave d'Oloron	1150		VC d'Aren à Orin
6	Chemin de Riscle	part de la RD 836 jusqu'au chemin dit de la vigne de Vignau	100		chemin de Riscle
7	Chemin des Barrates	part de la RD 836 (Pk 48,65) jusqu'au camp Supervielle	470		VC de Bellocq
8	VC 500	part du chemin d'Arnabaig et aboutit au chemin des Rouquetières	875	15/12/14	
9	chemin des Rouquetières	part de la RD 836 jusqu'au VC 500	250	15/12/14	
10	Rue du Vialé	part de la RD 836 (Pk 48,56) jusqu'au carrefour avec le chemin de Line et Riouné	950		VC du Vialer
11	Riouné	part du carrefour de la rue du Vialé et du chemin de Line jusqu'à la RD 524	1790		VC de Houndarède
12	Chemin de Line	part du carrefour de la rue du Vialé et du chemin Riouné et tend vers Saint-Goin	1000		VC de Barétous
13	VC de Saint Goin	part de la rue du Vialé jusqu'à la limite de la commune de Saint-Goin	260		VC de Saint Goin
14	Rue du Saint Laurent	part de la RD 836 jusqu'à la rue du Peyraguet	265		VC de l'église
15	Rue des barats	part de la rue Saint Laurent et aboutit sur la rue Saint Laurent	173		VC de l'église
16	Quartier Prat	part de l'angle de l'église et dessert le quartier Prat	275		VC de Bourda
17	Passage de la Caribette	part de la rue des Barats et aboutit à la rue du Peyraguet	65	15/12/14	
18	Rue du Peyraguet	part de la RD 836 jusqu'au chemin de Dous	220		
19	Chemin de Dous	part de la rue du Peyraguet et aboutit au chemin du Campagnot	490		
20	Chemin d'Urein	part du chemin du Campagnot jusqu'aux dernières maisons	247		
21	Chemin de la Hiérèze	part de la RD 524 (Pk 1,019) jusqu'à la propriété Erbin	2550		VC de Lascouriolles
22	Rue du Castéra	Boucle qui part de la RD 524 et aboutit à la RD 524	444	15/12/14	
23	Rue du Camp romain	part de la rue du Castéra jusqu'au croisement du chemin qui redescend vers le Prat	300	15/12/14	
24	Chemin d'Ardacq	part de la RD 24 jusqu'à la propriété Haget	435		VC d'Alhargue
25	Chemin Lahille	part de la RD 524 face à l'ancienne école du hameau et dessert la grange Epherre	730		VC du Lacé
26	VC de Luro	part de la RD 24 (limite Esquiule) et dessert la maison Luro	340		VC de Luro

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GÉRONCE DU 15 DÉCEMBRE 2014 à 19 h

27	Chemin de Belacre	part de la RD 524 et rejoint le chemin de la Hiereze	1855		VC de Leslabay
28	VC du Bois	part de la RD 524 (Pk 3,34) et dessert le bois de Géronce jusqu'à Orin	2630		VC du Bois
29	VC de Mounassot	part de la propriété Althaparro jusqu'à la limite de Barcus	320		VC de Mounassot
	Sous Total		20729		
Voies communales à caractère de place					
1	Place Lasserre	Place située en face de la mairie	1260	15/12/14	
	Sous Total		1260		

LONGUEUR TOTALE DES VOIES COMMUNALES DE GERONCE		21989		
--	--	--------------	--	--

Afin de prendre en compte les places dans l'entretien routier, le tableau précédant indique l'équivalence de leur superficie en longueur sur la base d'une largeur de 3,00 m. Le détail sur ces voies et places publiques est porté au tableau de classement des voies communales et au plan de localisation correspondant, annexé à la présente délibération.

- **APPROUVE le nouveau tableau de classement de voies communales**, et son plan de localisation correspondant; annexé à la présente délibération.
- **DONNE** tout pouvoir à monsieur le maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification des documents cadastraux.

Plus aucune autre question n'étant inscrite à l'ordre du jour ou soulevée par les conseillers municipaux, la séance est levée à 19h30.
Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

La séance a fait l'objet d'une (1) délibération ainsi numérotée :
N°2014-67 : CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT

Nom Prénom	Signature
CONTOU- CARRÈRE Michel	
AMESTOY Daniel	
AGRAZ Joëlle	
PALAS Jérôme	
DUFAU Frédéric	
HAGET Catherine	
LANNERETONNE Michel	